



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE VENCE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES DE
MOUVEMENTS DE TERRAINS

PLAN DE ZONAGE
SUR FOND CADASTRAL

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Philippe PIRATUX

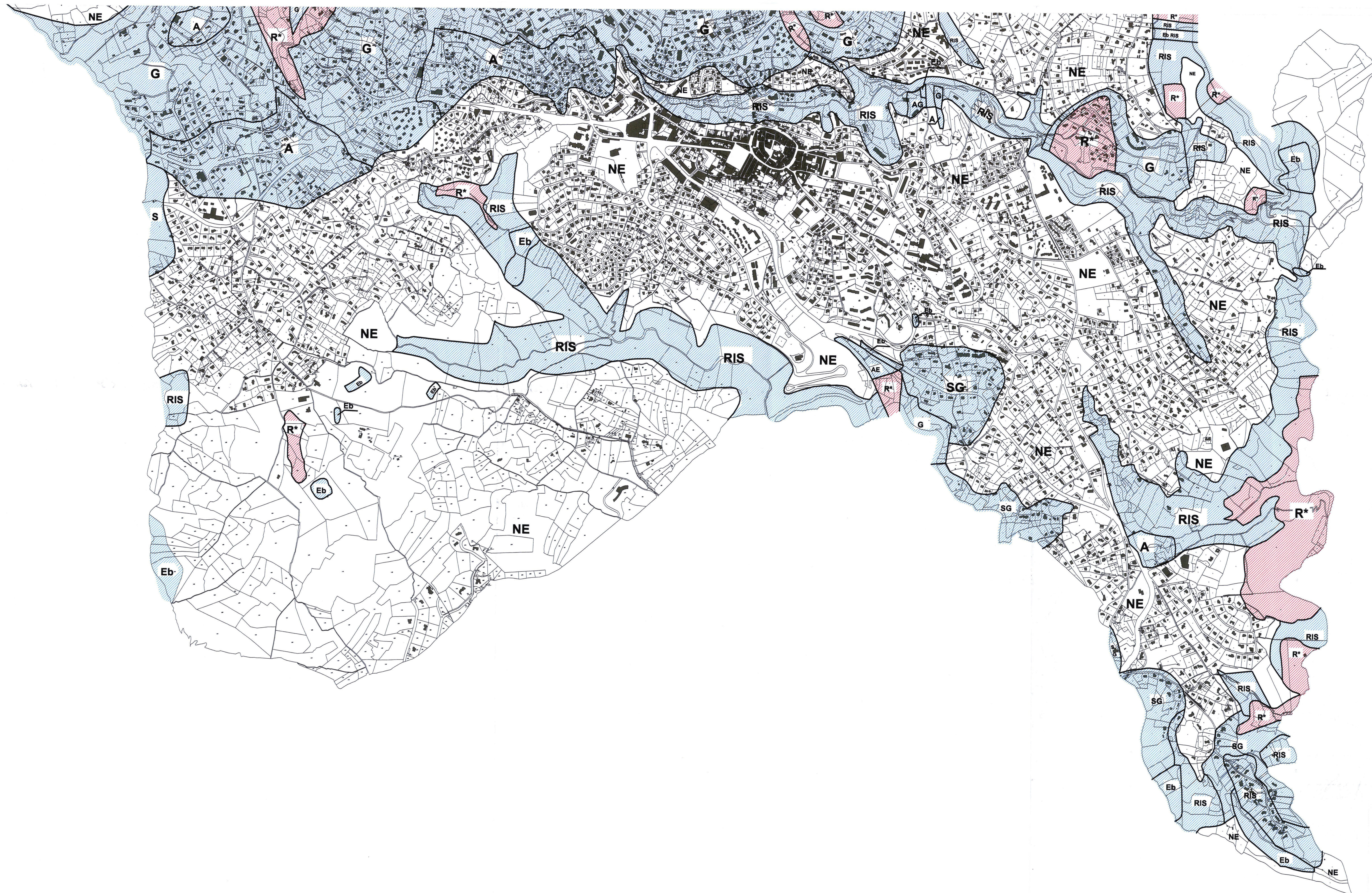
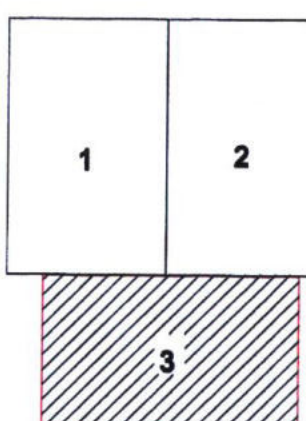
Échelle : 1/5000

Date : Octobre 2005

PRESCRIPTION DU PPR conformément à la loi n° 95-101 DU 02 février 1995	24 décembre 1998
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
ENQUETE PUBLIQUE DU 18/10/04 AU 18/11/04	
APPROBATION DU PPR le 10/04/2005	
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT SERVICE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	CITE MONTAIGNE

LEGENDE

- R*** ZONE ROUGE : Zone Inconstructible
- G** ZONE BLEUE : Zone soumise à des mesures de prévention
- Eb** : Eboulement en masse de blocs ou de pierres
G : Glissement
R : Ravinement
A : Affaissement
* : cf règlement (page n°3)
- NE** ZONE NON EXPOSEE
- S** : Replation
Rl : Ravinement léger





PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE
VENCE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES DE
MOUVEMENTS DE TERRAINS

PLAN DE ZONAGE
SUR FOND CADASTRAL

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Philippe PIRAUX

Echelle : 1/5000

Date : Octobre 2005

PRESCRIPTION DU PPR conformément à la loi n° 95-101 DU 02 février 1995 24 décembre 1996

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ENQUETE PUBLIQUE DU 18/10/04 AU 18/11/04

APPROBATION DU PPR le 10 NOV. 2005

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT



LEGENDE



ZONE ROUGE : Zone Inconstructible



ZONE BLEUE : Zone soumise à des
mesures de prévention

Eb : Eclatement en masse, de blocs ou de pierres

G : Glissement

S : Rupture

R : Ravinement

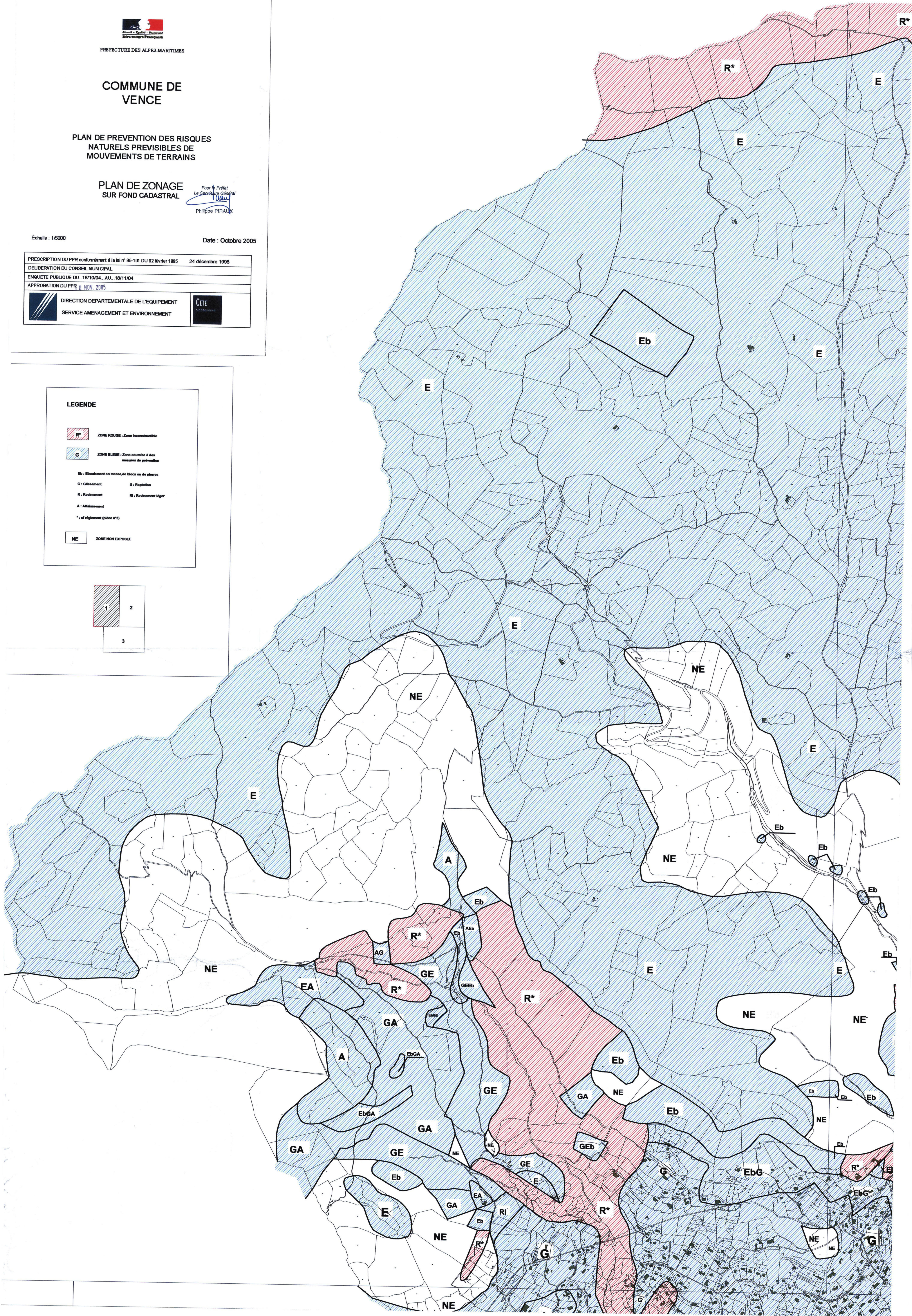
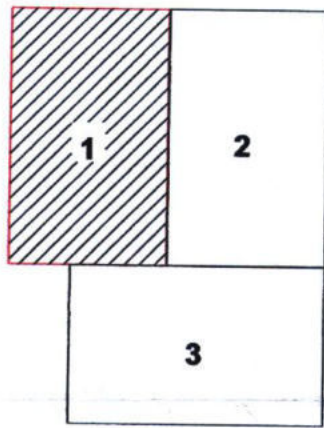
Ri : Ravinement léger

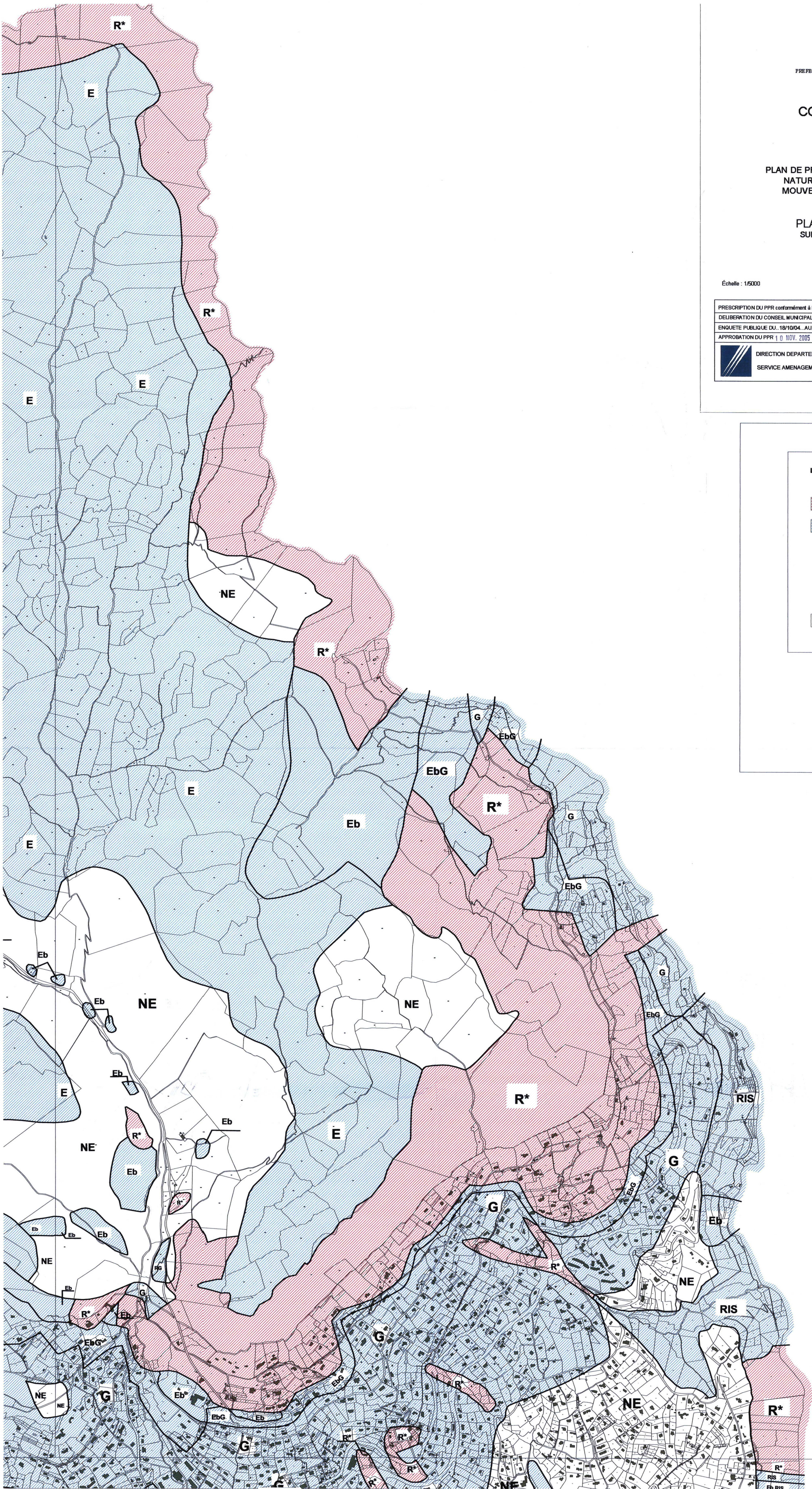
A : Affaissement

* : cf règlement (plan n°3)



ZONE NON EXPOSEE





PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE VENCE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES DE
MOUVEMENTS DE TERRAINS

PLAN DE ZONAGE
SUR FOND CADASTRAL

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Philippe PIRAS

Échelle : 1/5000

Date : Octobre 2005

PRESCRIPTION DU PPR conformément à la loi n° 95-101 DU 02 février 1995 24 décembre 1996

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ENQUETE PUBLIQUE DU 18/10/04 AU 18/11/04

APPROBATION DU PPR 10 NOV. 2005



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT



LEGENDE

R* ZONE ROUGE : Zone Inconstructible
G ZONE BLEUE : Zone soumise à des mesures de prévention

Eb : Eboulement en masse, de blocs ou de pierres
G : Glissement S : Réptation
R : Ravinement RI : Ravinement léger
A : Affaissement
*: cf règlement (plan n°3)

NE ZONE NON EXPOSEE

